



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

REGLEMENT DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES & DE L'ECO-POINT DE BIEVRES



SOMMAIRE

1. DEFINITION ET ROLE :	3
2. LE RESEAU DE DECHETERIES INTERCOMMUNALES :	3
3. CONDITION D'ACCES :	4
a) Condition d'accès relatif à l'ECO-POINT :	4
b) Condition d'accès relatif à la mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay :	4
c) Conditions d'accès des particuliers relatif aux déchèteries du Chesnay et de Bois d'Arcy :	4
a. Accès des particuliers à la déchèterie du Chesnay :	5
b. Accès des particuliers à la déchèterie Intercommunale de Bois d'Arcy :	5
d) Condition d'accès des professionnels et des services techniques :	5
e) Véhicules acceptés sur les déchèteries intercommunales, l'ECO-POINT et la mini-déchèterie :	6
4. FACTURATION DES PROFESSIONNELS :	7
5. JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE :	8
<i>Fermée les jours fériés sauf le jeudi de l'Ascension, le 8 mai et le 11 novembre</i>	<i>9</i>
6. LES DECHETS ACCEPTES ET INTERDITS :	10
a) Les déchets acceptés :	10
b) Les déchets interdits :	11
7. ROLE DE L'AGENT D'ACCUEIL DES DECHETERIES, de l'ECO-POINT ET DE LA MINI-DECHETERIE :	11
8. FONCTIONNEMENT DES DECHETERIES, DE l'ECO-POINT ET DE LA MINI-DECHETERIE :	12
a) Circulation et stationnement des véhicules des usagers :	12
b) Présentation des matériaux :	12
c) Propreté du site :	12
9. INTERDICTION DE CHIFFONNAGE :	12
10. MAIN COURANTE :	12
11. CONSIGNES DE SECURITE :	12
a) Enfants de moins de 12 ans :	12
b) Divagation des animaux domestiques :	13
c) Déchets toxiques :	13
d) Interdiction :	13
12. RESPONSABILITES :	13
13. SANCTIONS :	13

1. DEFINITION ET ROLE :

La déchèterie est un espace clos et gardienné ouvert aux particuliers pour le dépôt sélectif des déchets dont ils ne peuvent pas se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte normale des ordures ménagères en raison de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

Les déchets admis et interdits sont définis à l'article 6.

La déchèterie est une installation classée soumise à la loi et à ses textes d'application.

La déchèterie a pour rôle de :

- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteurs usagées, verre, déchets végétaux, bois, etc ;
- Permettre aux habitants d'évacuer les déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre du service de collecte ;
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages et protéger l'environnement.

2. LE RESEAU DE DECHETERIES INTERCOMMUNALES :

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CA VGP) se lance dans la création d'un réseau de déchèteries afin de répondre au besoin des communes adhérentes et des habitants.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs de l'ensemble du réseau de déchèteries de CA VGP.

À ce jour, le réseau de déchèterie se compose :

Déchèterie Intercommunale	Adresse
Bois d'Arcy	Rue Abel Gance Zac de la Croix Bonnet 78390 BOIS D'ARCY
Le Chesnay	37 rue Caruel de Saint Martin 78150 LE CHESNAY
Eco Point - Bièvres	27, Route de Jouy 91570 BIEVRES
Mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay	23 avenue Robert Wagner 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

De plus, afin de proposer un service de proximité, la CA VGP donne accès à d'autres déchèteries situées en dehors du territoire de la collectivité :

- La déchèterie de Magny-les-Hameaux (Saint-Quentin-en-Yvelines) pour les habitants de Châteaufort situé Rue de la Planète Bleue - Rond-Point de Gomberville ;
- La déchèterie de Carrières-sur-Seine (SITRU) pour les habitants de Bougival et de la Celle Saint-Cloud située 1, rue de l'Union, 78 420 Carrières-sur-Seine.

Le règlement intérieur de chacune de ces déchèteries est annexé à ce présent document et doit être respecté par les usagers.

3. CONDITION D'ACCES :

a) *Condition d'accès relatif à l'ECO-POINT :*

Seuls les habitants des communes de Bièvres et de Jouy-en-Josas sont autorisés à déposer des déchets sur l'ECO-POINT de Bièvres. L'accès est gratuit sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Les apports seront limités à hauteur de 2m³ par semaine tous types de déchets confondus. Ce volume sera estimé par l'agent d'accueil de la déchèterie.

b) *Condition d'accès relatif à la mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay :*

Seuls les habitants de la commune de Vélizy-Villacoublay sont autorisés à déposer des déchets sur la mini-déchèterie de Vélizy-Villacoublay. L'accès est gratuit sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

c) *Conditions d'accès des particuliers relatif aux déchèteries du Chesnay et de Bois d'Arcy :*

L'accès est gratuit pour les particuliers sur présentation d'une carte d'accès. Les apports des particuliers seront limités à 20 passages par an sans limitation de volume (1 passage = un scan de la carte d'accès). Au-delà de 20 passages, la carte sera bloquée. Par conséquent, l'accès à la déchèterie sera refusé par les agents d'accueil. Dans ce cadre, un courrier de rappel est adressé aux usagers concernés.

De plus, un courriel d'information est envoyé aux usagers dès qu'ils auront atteint les 16 passages.

La carte d'accès est délivrée pour une durée illimitée. Cependant la CA VGP se réserve le droit de suspendre sa validité en cas de non-respect du règlement par l'utilisateur et prêt de son badge à un professionnel ou autre particulier ne résidant pas dans le foyer de domiciliation.

Sera éditée une carte d'accès par foyer.

Chaque carte est personnelle et engage la responsabilité de son détenteur. La cession, le don, le prêt de la carte d'accès en déchèteries sont interdits ; ils ne sauraient motiver l'absence de faute de leur titulaire en cas d'utilisation frauduleuse de celle-ci ou de conditions d'utilisation prohibées par le présent règlement.

En cas de perte, vol, destruction de la carte d'accès, son titulaire en avertira sans délai la CA VGP qui procédera à la désactivation de la carte remise à l'utilisateur et à l'activation d'un nouveau badge.

Chaque usager peut accéder à la déchèterie sur présentation de sa carte d'accès "particulier" mais ne peut, en aucun cas prêter son badge à un "professionnel" effectuant un chantier à son domicile.

L'utilisateur est tenu d'informer dans les meilleurs délais la CA VGP de toute modification concernant sa situation au regard de la carte d'accès : domiciliation, déménagement.

La CA VGP, après confirmation écrite de ces changements, modifie en conséquence les caractéristiques personnelles attachées à la carte de l'utilisateur concerné. Si l'utilisateur déménage en dehors du territoire de la CA VGP, il devra en informer dans un délai de 1 mois la CA VGP afin que la carte d'accès puisse être désactivée.

La demande de la carte d'accès peut s'obtenir :

- Demande sur internet ;
- Demande par courrier ;
- Demande lors du premier passage en déchèterie. L'utilisateur devra alors attendre sa carte d'accès pour ces autres apports en déchèterie. Le gardien utilisera le « carte d'accès 1^{er} passage » pour enregistrer les dépôts des usagers, lors du premier dépôt.

Les pièces obligatoires à fournir au dossier de demande de carte d'accès sont :

- Une copie de la pièce d'identité ;
- Une copie d'un justificatif de domicile de mois de 3 mois (Quittance de loyer, facture Edf, Facture de téléphone...).Le demandeur devra obligatoirement certifier l'exactitude des renseignements fournis ainsi que la validité des pièces produites à l'appui de la demande d'attribution.

Ces justificatifs sont détruits dès édition de la carte d'accès. La carte d'accès est envoyée par courrier sous un délai de 1 mois à la réception de la demande.

En cas de dossier incomplet, la CA VGP ne pourra pas éditer la carte d'accès.

La carte d'accès devra être présentée à l'agent d'accueil à chaque dépôt de déchets.

Il pourra être demandé un justificatif de domiciliation (de moins de 3 mois) et d'identité pour attester de l'appartenance de la carte d'accès et vérifier la conformité de la carte par rapport à la demande d'attribution initiale.

A noter que les agents de Versailles Grand Parc sont aussi habilités à effectuer ces constatations de manière inopinée.

En cas de déménagement notamment suite à un décès d'un habitant du territoire de VGP, l'usager a la possibilité de faire une demande de dépôt exceptionnel s'il ne possède pas de carte d'accès à la déchèterie, auprès de la CAVGP.

a. Accès des particuliers à la déchèterie du Chesnay :

Seuls les habitants du Chesnay, de Versailles et de Rocquencourt sont autorisés à déposer des déchets sur la déchèterie du Chesnay sur présentation obligatoire de la carte d'accès.

b. Accès des particuliers à la déchèterie Intercommunale de Bois d'Arcy :

La déchèterie Intercommunale de Bois-d'Arcy est ouverte à tous les habitants des communes membres de la communauté d'agglomération sur présentation d'une carte d'accès.

d) Condition d'accès des professionnels et des services techniques des communes membres :

- Définition

Sont considérés comme professionnels l'ensemble des producteurs de déchets non ménagers. Il concerne les commerçants, artisans, professions libérales, entreprises, campings, administrations, associations, dits professionnels, utilisant le service des déchèteries du territoire de la collectivité.

- Les conditions d'accès

- Généralités

Les apports des professionnels sont payants, sauf ceux des services techniques des communes adhérentes.

A la déchèterie du Chesnay, seuls les professionnels justifiant d'une domiciliation ou d'un chantier sur la commune sont autorisés à faire des dépôts. Les conditions d'accès sont identiques à celles appliquées à la déchèterie de Bois d'Arcy.

Les professionnels (hors services techniques) ne sont pas autorisés sur l'ECO POINT de Bièvres et la mini-déchèterie de Vélizy-Villacoublay.

- Les conditions d'accès à la déchèterie de Bois d'Arcy et du Chesnay (sous conditions de domiciliation)

Le professionnel justifiant d'une domiciliation ou de la réalisation d'un chantier sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc déposant des déchets sera soumis à une facturation en fonction du volume ou du poids et du type de déchets apportés.

L'accès des déchèteries aux professionnels se fera sur présentation d'une carte d'accès. Pour l'obtenir, le professionnel devra faire sa demande auprès du service gestion des déchets des professionnels de Versailles Grand Parc ou via le site internet. Il fournira à la CA VGP les documents suivants :

- Le formulaire de demande de carte de déchèterie dûment rempli (téléchargeable sur le site internet de l'intercommunalité ou fourni sur simple demande au service dédié aux professionnels)
- Justificatif de domiciliation de la société, ou de l'association;
- Extrait Kbis pour les professionnels
- Un numéro de SIRET (minimum) dans le cas des administrations ou des associations (fiche INSEE);
- Photocopie de la carte grise de véhicule dépositaire.

Pour les professionnels domiciliés hors du territoire effectuant un chantier au sein de la CA VGP, ceux-ci doivent fournir, en supplément des pièces mentionnées ci-dessus, une copie du contrat les liant à un tiers du territoire sur lequel l'adresse du chantier sera précisée. Ils devront préciser, en outre, les dates de début et de fin de chantier. Leur carte d'accès sera désactivée 48 heures après la date de fin de chantier et sera réactivée pour les chantiers à venir sous réserve de transmission d'un nouveau contrat. La carte d'accès en déchèterie des professionnels domiciliés en dehors du territoire est payante.

En cas de perte ou de vol de la carte, celle-ci sera refaite quel que soit le professionnel concerné.

À chaque dépôt de déchets, la carte d'accès devra être présentée à l'agent d'accueil. Il pourra, t, Il pourra être demandé un justificatif de domiciliation (de moins de 3 mois) et d'identité pour attester de l'appartenance de la carte d'accès et vérifier la conformité de la carte par rapport à la demande d'attribution initiale.. Sera éditée une carte d'accès par société.

Les apports des professionnels et des services techniques ne sont pas limités en volume et en nombre de passages excepté pour les pneus qui sont acceptés uniquement à la déchèterie de Bois d'Arcy (4 unités maximum).

En cas de dépôts importants il est nécessaire de prévenir le service de gestion des professionnels au 01.39.66.30.00 ou par mail à environnement@agglovgp.fr afin d'organiser au mieux les apports conséquents.

o Cas particulier des professionnels adhérant à Ecomobilier

Les professionnels en possession d'une carte d'accès à la benne Ecomobilier délivrée par l'éco-organisme sont autorisés à déposer leurs déchets d'ameublement dans la benne dédiée à la déchèterie de Bois d'Arcy. Pour cela ils doivent se munir d'une carte d'accès à la déchèterie au même titre que les autres professionnels acceptés sur ce site.

e) *Véhicules acceptés sur les déchèteries intercommunales, l'ECO-POINT et la mini-déchèterie :*

L'accès est limité aux véhicules de moins de 3.5 tonnes. Les véhicules avec remorque ont aussi accès aux déchèteries.

A titre indicatif, voici un tableau récapitulatif des dimensions des véhicules utilitaires. :

	Renault	Peugeot	Citroën	Opel	Ford	Volkswagen	Mercedes	Fiat
Petit modèle	Kangoo	Partner	Berlingo	Combo	Tourneo connect	Caddy		Doblo
hauteur	1m84	1m81	1m82	1m80	1m91	1m83		1m81
volume coffre Min/max	0,65m ³	0,66m ³ 2,8m ³	0,67m ³ 3m ³	0,45m ³ 2,7m ³	1,83m ³ 3,07m ³	2,24m ³		0,75m ³ 3m ³
Moyen modèle	Traffic	Expert	Jumpy	Vivaro	Tourneo	Transporter	Vito	
hauteur	1m96	1m94	1m94	1m94	1m98	1m96	1m87	
volume coffre Min/max	0,406m ³ 1,84m ³	0,44m ³ 1,32m ³	0,33m ³ 0,52m ³	1,18m ³ 3,09m ³	1,83m ³ 3,07m ³	5,80m ³	0,97m ³	
Moyen modèle	Scenic							
hauteur	1m62							
volume coffre Min/max	0,41m ³ 1,84m ³							
Moyen modèle	Espace	807	C8	Zafira	C max	Touran	Classe R	
hauteur	1m73	1,75m	1,86m	1,68m	1,59m	1,65m	1,66m	
volume coffre Min/max	0,29m ³ 2,86m ³	0,32m ³ 2,95m ³	0,48m ³ 2,95m ³	0,14m ³ 1,70m ³	0,47m ³ 1,62m ³	0,69m ³ 1,99m ³	0,68m ³ 2,38m ³	
Grand modèle	Master	Boxer	Jumper	Movano	Transit	Crafter	Sprinter	
hauteur	2m25	2m15	2m15	2m24	2m36	2m41	2m41	
volume coffre Min/max	3m ³	11m ³	1m80m ³ 4m ³	9,1m ³	6,6m ³ 7,9m ³	7,5m ³ 17m ³	10,5m ³	

4. FACTURATION DES PROFESSIONNELS :

La facturation sera émise tous les trimestres. L'apport de déchet sera évalué par le gardien en m³ ou en KG. Un ticket sera transmis à chaque dépôt et fait foi en cas de litige.

Les tarifs de traitement des déchets des professionnels seront révisables annuellement par délibération du conseil communautaire de Versailles Grand Parc. Ils seront affichés à l'entrée de la déchèterie dès l'entrée en vigueur de la délibération.

Les professionnels sont tenus d'avertir au plus vite (dans un délai de 3 jours maximum) la CA VGP en cas de perte ou de vol de leur carte d'accès. En cas de manquement, la facturation sera due.

Une nouvelle carte de déchèterie leur sera communiquée et sera alors facturée.

La carte d'accès sera facturée aux professionnels domiciliés hors du territoire effectuant un chantier au sein de la CA VGP.

5. JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE :

Déchèterie intercommunale de Bois d'Arcy :

JOURS D'OUVERTURE	HORAIRE D'OUVERTURE	
	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
Lundi	FERME	
Mardi	9h00/13h00 – 14h00/18h00	
Mercredi	9h00/13h00 – 14h00/18h00	
Jeudi	9h00/13h00 – 14h00/18h00	
Vendredi	9h00/13h00 – 14h00/18h00	
Samedi	9h00/18h00	Accès non autorisé
Dimanche	9h00/13h00	Accès non autorisé

Fermée les jours fériés ainsi que le 9 mai et le 15 juillet 2018

Déchèterie intercommunale du Chesnay

(Uniquement pour les habitants du Chesnay, Versailles et Rocquencourt et pour les professionnels du Chesnay)

JOURS D'OUVERTURE	HORAIRE D'OUVERTURE	
	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
Lundi	13h00/16h30	
Mardi	8h00/12h00 -13h/16h30	
Mercredi	8h00/12h00 -13h/16h30	
Jeudi	8h00/12h00 -13h/16h30	
Vendredi	8h00/12h00 -13h/16h30	Accès non autorisé
Samedi	8h00/12h00	Accès non autorisé
Dimanche	FERME	FERME

Fermée les jours fériés

ECO-POINT DE Bièvres

(Uniquement pour les habitants de Bièvres et de Jouy-en-Josas)

JOURS D'OUVERTURE	HORAIRE D'OUVERTURE	
	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
Lundi	FERME	FERME
Mardi	FERME	FERME
Mercredi	FERME	FERME
Jeudi	FERME	FERME
Vendredi	9h30/12h30 – 13h30/18h00 (d'avril à septembre)	Accès non autorisé
Samedi	9h30/12h30 – 13h30/17h00 (de septembre à mars)	Accès non autorisé
Dimanche		Accès non autorisé

Fermé le 1^{er} janvier, 1^{er} mai et le 25 décembre

MINI-DECHETERIE DE Vélizy-Villacoublay

(Uniquement pour les habitants de Vélizy-Villacoublay)

JOURS D'OUVERTURE	HORAIRE D'OUVERTURE	
	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
Lundi	8h00/12h00	Accès non autorisé
Mardi	FERME	FERME
Mercredi	13h30/17h00	Accès non autorisé
Jeudi	FERME	FERME
Vendredi	FERME	FERME
Samedi	9h00/12h00	Accès non autorisé
Dimanche	FERME	FERME

Fermée les jours fériés

Les modalités d'accès des déchèteries de Carrières-sur-Seine et de Magny-les-Hameaux sont définies dans le règlement de chacune des déchèteries.

**Déchèterie de Carrières sur Seine
(Uniquement pour les habitants de Bougival et La Celle Saint-Cloud)**

Jour	D'OCTOBRE A MARS		D'AVRIL A SEPTEMBRE	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	10h	17h	10h	19h
Mardi	10h	17h	10h	19h
Mercredi	10h	17h	10h	19h
Jeudi	10h	17h	10h	19h
Vendredi	10h	17h	10h	19h
Samedi	9h	17h	9h	19h
Dimanche	9h	17h	9h	19h

Fermée le 1er janvier, 1^{er} mai et 25 décembre

**Déchèterie de Magny les Hameaux (Uniquement pour les habitants et professionnels de
Châteaufort)**

JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE	
	Du 15 MARS AU 15 OCTOBRE	DU 16 OCTOBRE AU 14 MARS
Lundi	FERME	FERME
Mardi	FERME	FERME
Mercredi	9h30/12h30 – 14h00/18h00	10h00/12h00 – 14h00/17h00
Jeudi	9h30/12h30 – 14h00/18h00	10h00/12h00 – 14h00/17h00
Vendredi	9h30/12h30 – 14h00/18h00	10h00/12h00 – 14h00/17h00
Samedi	9h30/12h30 – 14h00/18h00	9h30/12h30 – 14h00/17h00
Dimanche	9h00/13h00	9h00/13h00

Fermée les 1er janvier, 1er mai, 14 juillet, 15 août et 25 décembre

6. LES DECHETS ACCEPTES ET INTERDITS :

a) *Les déchets acceptés :*

Sont acceptés sur les déchèteries :

DECHETS	DECHETERIES			
	BOIS D'ARCY	ECO POINT	LE CHESNAY	VELIZY
TOUT VENANT INCINERABLE	X			
TOUT VENAT NON INCINERABLE	X	X	X	
FERRAILLE	X	X	X	
DECHETS VEGETAUX	X	X	X	
CARTON	X	X	X	
GRAVATS	X	X	X	
BOIS	X	X		
MOBILIER	X	X	X	
PEINTURES	X	X	X	X
COLLES	X	X	X	X
VERNIS	X	X	X	X
SOLVANTS	X	X	X	X
ACIDES	X	X	X	X
ENGRAIS	X	X	X	X
PRODUITS PHYTOSANITAIRES	X	X	X	X
HUILE DE FRITURE	X	X	X	X
BOUTEILLE DE GAZ	X			
CAPSULES DE CAFE EN ALUMINIUM	X	X	X	X
HUILE DE VIDANGE	X		X	X
BATTERIES	X	X	X	X
PNEUS VEHICULES LEGERS	X			X
FILTRE A HUILE	X	X	X	X
PILES	X	X	X	X
CARTOUCHES D'ENCRE	X	X	X	X
RADIOGRAPHIE	X	X	X	X
BOUTEILLE D'OXYGENE	X			
EXTINCTEUR	X			
DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES	X	X	X	X
LAMPES FLUOCOMPACTES	X	X	X	X
TUBES FLUORESCENTS	X	X	X	X
TEXTILES	X	X	X	X
DECHETS RECYCLABLES	X		X	
BOUCHONS EN PLASTIQUE	X	X		
VERRE	X		X	

Cette liste n'est pas exhaustive, elle peut être amenée à changer.

b) *Les déchets interdits :*

Sont formellement exclus sur les déchèteries :

- Les ordures ménagères
- Les cadavres d'animaux
- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (piquant/coupant, seringue) (hors particuliers à la mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay),
- Les médicaments
- Les déchets organiques putrides
- Les carcasses de voiture, moto, remorque, bateau...
- Les déchets contenant de l'amiante ciment
- Les produits radioactifs
- Les déchets explosifs
- Les bouteilles de gaz et les bouteilles sous pression (plongée, oxygène, extincteur) (hors déchèterie de Bois d'Arcy)
- Les boues des stations d'épuration
- Les pneus (hors déchèterie de Bois d'Arcy et mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay)

Cette liste n'est pas exhaustive, elle peut être amenée à changer.

L'agent d'accueil est habilité à refuser tous les déchets définis au présent règlement comme interdits. Un contrôle des déchets pourra être effectué dans l'enceinte de la déchèterie.

L'agent d'accueil indiquera dans la mesure du possible aux usagers les lieux de déversement des déchets non acceptés sur les déchèteries.

En cas de déchargement de matériaux non admis ou non triés, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'utilisateur contrevenant par l'émission d'un titre de recette de la collectivité.. En cas de récidive l'accès aux déchèteries pourra lui être refusé.

7. ROLE DE L'AGENT D'ACCUEIL DES DECHETERIES, de l'ECO-POINT ET DE LA MINI-DECHETERIE :

Son rôle est :

- d'assurer l'accueil des visiteurs, les conseiller et les diriger vers les caissons de dépôt en fonction de la nature des déchets apportés ;
- de vérifier la conformité des produits apportés avec la liste des produits admissibles, ainsi que le dépôt des apports à l'endroit adéquat afin d'assurer un bon tri par les usagers et permettre un recyclage optimal des matières ;
- de trier les déchets toxiques issus des particuliers et des professionnels et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Le dépôt de ceux-ci doit être effectué par les usagers dans la zone réservée à cet effet ;
- de refuser tout produit interdit défini comme tel au présent règlement ;
- de contrôler le contenu des caissons dont la qualité doit correspondre aux caractéristiques exigées par les entreprises de traitement, valorisation ou recyclage ;
- de prendre les dispositions nécessaires pour évacuer les caissons en temps voulu ;
- de veiller à la propreté des installations ;
- de valider l'accès de l'utilisateur grâce à la présentation de la carte d'accès ;
- d'enregistrer l'ensemble des données des apports (volume, type de déchet...).

Il est habilité à :

- vérifier la carte d'accès aux déchèteries, demander un justificatif de domicile et une pièce d'identité pour les particuliers, ou de domiciliation de l'activité pour les professionnels ainsi que le numéro de Registre du Commerce (cf articles 3c et 13 du présent règlement) ;
- établir un bon de dépôt pour les apports sujets à facturation ;
- veiller au respect du présent règlement ;

Cependant, l'agent d'accueil n'a pas à se substituer à l'utilisateur. Il a la charge de veiller au respect des dispositions du présent règlement intérieur. À cet égard, il peut fermer la déchèterie si les conditions de sécurité ne sont plus satisfaisantes.

En aucun cas, l'agent d'accueil des déchèteries ne peut percevoir un quelconque règlement, sous quelque forme que ce soit, pour les apports donnant lieu à facturation sous peine de sanctions.

8. FONCTIONNEMENT DES DECHETERIES, DE L'ECO-POINT ET DE LA MINI - DECHETERIE :

a) Circulation et stationnement des véhicules des usagers :

La circulation dans l'enceinte des déchèteries doit se faire dans le respect du code de la route. La vitesse est limitée à 10 Km/h. En cas de forte affluence, le gardien se réserve le droit de limiter l'accès des véhicules à la plate-forme, dans l'attente d'une meilleure circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs et ne doit pas entraver la circulation sur les voies de la déchèterie. Les usagers doivent quitter la plate-forme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

b) Présentation des matériaux :

Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement. Ils sont tenus de déposer leurs déchets non mélangés en respectant les consignes de l'agent d'accueil de la déchèterie concernant le mode de présentation et le tri des produits. Seuls les déchets toxiques et les DEEE seront à déposer devant les locaux de stockage prévus. Le rangement et le tri dans les locaux seront assurés par l'agent d'accueil.

c) Propreté du site :

L'agent d'accueil veille à la propreté du site. Il sera demandé aux utilisateurs de la déchèterie de nettoyer la zone de déchargement en cas de déchets au sol. Des balais et des pelles seront mis à leur disposition.

9. INTERDICTION DE CHIFFONNAGE :

- Les déchets déposés sont la propriété exclusive de la CAVGP (sauf dérogation de la collectivité) ;
- L'accès des déchèteries est interdit à toute personne n'apportant pas de déchets ;
- L'accès des intérieurs de bennes ou caissons est strictement interdit aux usagers ;
- La récupération des matériaux est interdite en dehors des dispositions prises par le gestionnaire en vue de la valorisation des déchets.

10. REGISTRES D'ACTIVITE JOURNALIER :

Pour chaque déchèterie, un registre d'activité est tenu par l'agent d'accueil quotidiennement. Ce dernier y notera toute information concernant les désordres, incidents notamment causés par les usagers (réf. de véhicule, numéro d'immatriculation, nom, adresse, etc...), dans le but éventuel d'intenter toute action en réparation, devant les tribunaux compétents.

11. CONSIGNES DE SECURITE :

a) Enfants de moins de 12 ans :

Pour des raisons de sécurité, les enfants de moins de 12 ans ne sont pas admis sur la plate-forme. Ils doivent impérativement rester dans le véhicule de leurs parents et sous leur responsabilité.

b) *Divagation des animaux domestiques :*

Les animaux domestiques, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte des déchèteries.

c) *Déchets toxiques :*

Les agents d'accueil sont responsables du tri des déchets toxiques. Leur dépôt doit être effectué par les usagers dans les contenants prévus à cet effet. Les contenants sont stockés à l'extérieur du local des déchets toxiques et accessibles aux usagers.

d) *Interdiction :*

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer ou d'apporter une quelconque source de chaleur sur le site de la déchèterie.

Les garde-corps des bennes ne doivent en aucun cas être déplacés, même ponctuellement.

Les apports effectués en remorque doivent être déchargés manuellement par l'utilisateur (interdiction de basculer la remorque).

Le dépôt de déchets à l'entrée de la déchèterie est formellement interdit et peut faire l'objet de sanctions

Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées et tout autre produit illicite.

La CA VGP décline toute responsabilité en cas de non respect de ces consignes de sécurité.

12. RESPONSABILITES :

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire des déchèteries.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer dans l'enceinte des déchèteries. Il est censé conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

13. VERIFICATIONS ET SANCTIONS :

Tous les utilisateurs sont tenus de respecter le règlement des déchetteries intercommunales et de l'éco-point de Bievres. La CA VGP se réserve le droit d'exclure provisoirement des déchetteries, tout utilisateur qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement.

Dans tous les cas, les sanctions n'interviennent qu'après respect de la procédure contradictoire prévue aux articles L121-1 et suivants du code des relations entre l'administration et les citoyens. Ainsi, les décisions individuelles n'interviendront qu'après que la personne intéressée a été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales. Cette personne peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix.

Ces sanctions administratives ne font pas obstacle aux mesures de police qui pourraient être prises en vue de prévenir et/ou faire cesser un trouble à l'ordre public et qui ne sont pas soumises à la procédure décrite à cet article. En conséquence, la gendarmerie ou la police nationale et les maires des communes d'implantation des déchèteries sont destinataires du présent règlement et ils pourraient, en cas de troubles, intervenir directement dans l'enceinte de la déchèterie dans le respect de la réglementation en vigueur, pour rétablir l'ordre public et assurer la sécurité des personnes.

Indépendamment de la procédure administrative susnommée, les contrevenants au présent règlement pourront faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du code pénal

En cas d'infraction au présent règlement, les sanctions encourues par les commerçants sont, selon l'importance ou la réitération de l'infraction : l'avertissement, la suspension provisoire de l'accès comme suit.

Comme indiqué dans l'article 3.c du présent règlement, les agents de l'intercommunalité sont habilités, à réaliser des vérifications d'appartenance de la carte d'accès des déchèteries intercommunales. Elles se feront par la présentation des documents suivants par le détenteur de la carte :

- un justificatif de domiciliation (de moins de 3 mois)
- une pièce d'identité.

Ces vérifications pourront permettre de mettre en lumière des irrégularités. Celles-ci peuvent être menées par les gardiens et / ou les agents intercommunaux.

En cas de refus ou de non-présentation des documents susnommés, les usagers se verront refuser l'accès à la déchèterie.

a) Les irrégularités mineures

Elles concernent :

- La cession, le don, le prêt d'une carte d'accès de déchèterie à un autre particulier,
- L'absence des justificatifs demandés (identité et/ou domicile)

Suite à un constat par écrit d'une irrégularité mineure, un avertissement sera adressé au détenteur de la carte de déchèterie par la CA VGP.

L'avertissement est notifié à l'utilisateur par courrier recommandé avec avis de réception.

b) Les irrégularités majeures

Sont considérées comme anomalies majeures (liste non exhaustive) :

- Les irrégularités mineures (à la première réitération)
- Le prêt d'une carte particulier à un tiers professionnel
- La corruption des gardiens dans le but d'obtenir un passage gratuit

Dans ces cas de figure, les sanctions sont prononcées après audition de l'utilisateur par les agents de la CA VGP.

La suspension provisoire de l'accès est notifiée à l'utilisateur par courrier recommandé avec avis de réception.

Ainsi, l'utilisateur se verra refuser l'accès à la déchèterie et le droit d'accès du détenteur de la carte sera suspendu.

La suspension durera une semaine, à compter de la réception du courrier recommandé.

En cas de récidive, les sanctions suivantes seront appliquées dans les mêmes conditions que celles prévues pour les irrégularités majeures :

- En cas de cession, le don, le prêt d'une carte d'accès de déchèterie à un autre particulier (à partir de la deuxième réitération) : Suspension de la carte pour une durée de 30 jours
- En cas d'absence des justificatifs demandés (identité et/ou domicile, et à partir de la deuxième réitération) : Suspension de la carte pour une durée de 30 jours
- En cas de prêt d'une carte particulier à un tiers professionnel : Suspension de la carte pour une durée de 90 jours
- En cas de corruption des gardiens dans le but d'obtenir un passage gratuit : Suspension de la carte pour une durée d' 1 an.

Le Président



François de MAZIÈRES

François de MAZIÈRES

Président de la Communauté
d'agglomération de Versailles Grand Parc
Maire de Versailles